



Compte-rendu des discussions du Comité de Pilotage **GEMAPI 14 février 2018**

Monsieur le Président du SYMAR Val d'Ariège accueille les participants et rappelle l'ordre du jour :

- Validation des statuts
- Validation du SOCLE
- Echanges avec la salle

I. Les futurs statuts

Le projet de nouveaux statuts (V18) sera mis à l'ordre du jour et devrait être validé lors du Comité Syndical du SYMAR Val d'Ariège, le lundi le 19 février 2018.

Article 2 – Composition du syndicat

Sur les demandes d'adhésion :

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes : l'adhésion sera bien effective début 2018.

La CC des Terre du Lauragais : Actuellement la CCTL a des statuts consolidés issus de la fusion administrative début 2017. La CCTL aura des statuts officiels actualisés en 2019. Suite à la demande de la Préfecture de la Haute-Garonne, la CCTL devra modifier sa délibération de demande d'adhésion en indiquant la consultation de ses communes membres - 3 mois de délais - lors de son conseil communautaire du 27 février. La demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais pourra être ensuite validée par le Conseil Syndical en mai/juin 2018. L'adhésion sera donc effective plus tardivement qu'initialement prévu. Du fait de ces délais, la CCTL ne peut plus apparaître dans le projet de statuts et a donc été retirée.

Mme Karine ORUS-DULAC et Monsieur Gérard GALY du SYMAR-Val d'Ariège proposent à la CCTL de revoir le montant de leur participation prévisionnelle à la baisse pour tenir compte de cette adhésion plus tardive.

La CC Lèze-Ariège : la Préfecture de la Haute-Garonne a fait des remarques à la Préfecture de l'Ariège concernant la rédaction des statuts. Les statuts ont été modifiés : c'est la version V18. Il reste un problème de rédaction des missions complémentaires dans l'article 3b des « missions complémentaires » qui, selon la Préfecture de la Haute-Garonne, doivent être reformulées.

Mme Marie Paule CALVET de la Préfecture de l'Ariège indique que les 4 communautés de communes Ariègeoises adhérentes ont déjà modifié leurs statuts, en adoptant cette rédaction pour les missions complémentaires. Il n'est donc pas possible de bouleverser la rédaction de ce

paragraphe car les statuts communautaires ne seraient plus conformes pour les transférer au SYMAR-Val d'Ariège.

Mme Laurence DUROT de la CCLA indique qu'il faudrait contacter directement la Préfecture de la Haute-Garonne, de manière à avoir une écriture qui convienne au deux Préfectures. Dès demain, le Syndicat contactera son avocat Maître Philippe Marc pour conseil et Mme Marie Paule CALVET rentrera en contact avec la Préfecture de la Haute-Garonne pour la concordance de rédaction sur les missions complémentaires.

Dans l'article 4 « Administration », une remarque faite par la Préfecture de la Haute-Garonne a été prise en compte dans la V.18 : le nombre précis de délégués a été retiré de façon à ne pas avoir besoin d'actualiser les statuts par un nouvel arrêté, en cas de nouvelle adhésion et de modification de l'Assemblée. Seul reste le mode de calcul. Le nombre de délégués par adhérents sera validé par Délibération.

L'article 8 « Publicité » est à retirer.

II. Présentation du SOCLE :

Le SOCLE devrait être également validé lors du Conseil Syndical du 19 février.

La version présentée en séance indique toutes les actions du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du syndicat, qui sont fléchées GEMAPI ou hors GEMAPI (Cf. SOCLE annexé).

Suite à la dernière demande du Syndicat aux partenaires pour compléter le SOCLE et indiquer le rôle de chacun dans le grand cycle de l'eau :

Mr Olivier AURIOL du Conseil Départemental du 31 se demande pourquoi l'animation du PPG se retrouve plusieurs fois dans le tableau du SOCLE volet GEMAPI alors que l'item 12° de l'article L.211-7 du CE pourrait peut-être suffire.

Mme Marie BERTHELOT répond qu'à leur lecture, l'item 12° concernerait plutôt l'animation de documents cadre de type PAPI, SAGE, contrats territoriaux. Le Syndicat fera du « 12° » mais l'animation du PPG côté GEMAPI ne relèverait pas forcément du 12°. Le Syndicat se renseignera mieux sur ce point de détail.

Le CD 09 et le CD 31 compléteront le SOCLE en rajoutant une colonne commune (« CD31 et CD09 ») et indiqueront leurs actions sur le bassin versant de l'Ariège, d'ici à la fin de la semaine. Il a été proposé de rajouter une colonne pour chaque autre acteur, avec Etat, CD09, CD31. Il faut aussi indiquer dans le SOCLE le soutien d'étiage. Monsieur Benjamin BOUTHILLIER propose aussi de rajouter les actions portées par l'Institution du barrage de Montbel.

La DDT de l'Ariège et la DDT de la Haute-Garonne feront de même, à partir du second semestre : Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) est en cours d'élaboration. Une réunion est prévue très prochainement sur le bassin versant de l'Ariège. La DDT 09 s'occupera de la partie amont de la rivière Ariège jusqu'au barrage de « Labarre ». Pour la partie aval ça sera la DDT 31.

Monsieur Olivier AURIOL propose que la mention relative à l'item 12° soit retirée du SOCLE. C'est acté.

Ce SOCLE sera donc complété dans le courant de l'année 2018, avec les positionnements de partenaires.

Concernant les montants indiqués en investissement dans le SOCLE et les taux de financements attendus, Monsieur Benoît BOUCHETAL indique que l'Agence de l'eau Adour-Garonne risque de diminuer ses taux d'interventions dès le 11^{ème} programme qui débutera en 2019. Pour 2018, les taux sont maintenus pour les travaux courants mais les demandes doivent être ajustées aux dépenses réelles de travaux que ce soit en fonctionnement ou investissement. Il n'y aura pas d'investissement pour des nouveaux projets cette année.

Le SOCLE indique les montants liés à la taxe GEMAPI et hors GEMAPI. Mme Karine ORUS-DULAC fera l'exercice de simulation d'évolution du montant de la taxe GEMAPI pour les années à venir (2019-2021). Il faut avoir en tête l'incertitude des financements institutionnels (Agence de l'Eau mais aussi Etat notamment). La simulation ne prendra pas en compte un montant maximum de subventions.

Mme Laurence DUROT précise que la CCLA ne lèvera pas la taxe GEMAPI pour l'année 2018.

Plusieurs échanges avec la salle ont concerné l'incertitude financière et la levée de la taxe GEMAPI, qui variera selon les territoires, créant des iniquités possibles devant le service public rendu.

Mme Marie BERTHELOT indique que le syndicat est en train de finaliser le recensement des digues et des merlons du territoire du SYMAR Val d'Ariège en complétant les données du Syndicat et de la DDT 09. La CCLA indique qu'elle n'a pas les données de la DDT 31, et qu'elle va travailler cette année pour réaliser cet inventaire.

Mme Laurence DUROT précise que la CCLA souhaite un travail commun pour la rédaction d'un cahier des charges sur l'étude de définition des systèmes d'endiguements, un groupement de commande pourrait être envisagé pour ce marché.

La CCLA reviendra vers le syndicat, pour échanger sur la méthode de travail et la suite à donner sur ce sujet.